

Arrêté N° 2025_02932_VDM

SDI 19/0324 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE
N°2020_02745_VDM - RUE DE LA JAVIE - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature à Monsieur Joël CANICAVÉ, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_04197_VDM, signé en date du 6 décembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité le long du mur de soutènement en limite de la rue de la Javie – 13014 MARSEILLE 14EME, au droit de la parcelle cadastrée section 893E, numéro 0225, quartier Le Merlan,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02745_VDM, signé en date du 21 novembre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger le long du mur de soutènement en limite de la rue de la Javie – 13014 MARSEILLE 14EME, au droit de la parcelle cadastrée section 893E, numéro 0225, quartier Le Merlan,

Vu l'arrêté n° 2023_00761_VDM, signé en date du 17 mars 2023, portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02745_VDM et prolongeant les délais accordés au propriétaire,

Vu l'attestation établie en date du 23 juillet 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED] et domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 24 juillet 2025 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger aux abords du mur de soutènement en limite de la rue de La Javie - MARSEILLE 14EME,

Considérant que le mur de soutènement longeant la rue de La Javie - MARSEILLE 14EME au droit de la parcelle cadastrée section 893E, numéro 0225, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 51 ares et 61 centiares, appartient en toute propriété, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED] représentée par [REDACTED] et domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que le linéaire conservé du mur de soutènement longeant la rue de La Javie - MARSEILLE 14EME au droit de la parcelle cadastrée section 893E, numéro 0225, quartier Le Merlan ne présente pas de risque d'instabilité,

Considérant que [REDACTED] est chargée de l'édification d'un ensemble immobilier sur le terrain sis 25 rue de la Javie – 13014 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 2 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de démolition du linéaire dangereux du mur de soutènement mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition mettant fin à tout danger et de la stabilité du linéaire existant, attestée le 24 juillet 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] concernant le mur de soutènement longeant la rue de La Javie - MARSEILLE 14EME au droit de la parcelle cadastrée section 893E, numéro 0225, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 51 ares et 61 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] représentée par [REDACTED] et domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02745_VDM, signé en date du 21 novembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'ouvrage tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 05/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO